



LÉGISLATURE 2020-2025
RÉSOLUTION DE L'IN-6
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Résolution sur la prise en considération de l'initiative populaire municipale: «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!» (IN-6)

Considérant:

- le lancement de l'initiative populaire communale «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!», publié dans la Feuille d'avis officielle du 7 juillet 2017;
- l'arrêté du Conseil d'Etat, du 24 janvier 2018, constatant l'aboutissement de cette initiative;
- l'arrêté du Conseil d'Etat, du 17 avril 2019, validant l'initiative populaire communale «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!»;
- l'arrêt du Tribunal fédéral, du 25 mars 2021, déclarant l'initiative valable;
- le rapport du Conseil administratif au Conseil municipal, du 11 juin 2019, invitant le Conseil municipal à ne pas prendre en considération cette initiative;

Conformément:

- à la constitution de la République et Canton de Genève, du 14 octobre 2012;
- à la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;
- aux articles 36 à 37 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

décide:

par 39 oui contre 30 non,

d'accepter l'initiative populaire communale «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!», telle que validée par l'arrêté du Conseil d'Etat, du 17 avril 2019.

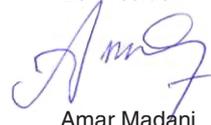
Conformément à l'article 36C, al. 5 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, cette décision est affichée et ne peut être modifiée ultérieurement.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Fabienne Beaud

Le Président:


Amar Madani